



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Paris le **14 DEC. 2015**

Service de l'action
administrative et
des moyens

Le Secrétaire général

Mission des achats

à

Bureau de l'ingénierie
des achats

Monsieur le doyen de l'inspection générale de
l'éducation nationale

Achats 1/CB
Achats n° 2015 - 0026

Monsieur le chef de service de l'inspection
générale de l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche

Affaire suivie par
Cécile Briand

Monsieur le doyen de l'inspection générale des
bibliothèques

Téléphone
01 55 55 60 78

Mesdames les directrices générales

Télécopie
01 55 55 25 76

Monsieur le directeur général

Mél
cecile.briand

Mesdames et messieurs les directeurs

@education.gouv.fr

Mesdames et messieurs les chefs de service

61-65 rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

Objet : Code des marchés publics - Conséquences du décret n°2015-1163
du 17 septembre 2015.

Dans le cadre du chantier global de simplification et de modernisation du droit de la commande publique, le décret n°2015-1163 du 20 septembre 2015 modifiant certains seuils du code des marchés publics, fixe désormais le seuil de dispense de procédure de mise en concurrence, pour l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs soumis au code des marchés publics, à 25 000 euros HT.

Si les achats dont le montant est inférieur à ce seuil sont dorénavant dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence, il n'en demeure pas moins que le relèvement du seuil est assorti de trois règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique, rappelés à l'article 28 du code des marchés publics :

1. choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
2. respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,
3. ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Pour respecter ces règles, affiner le besoin et mieux connaître le marché fournisseurs, il est donc recommandé à l'acheteur public de faire établir plusieurs devis avant de passer commande, quel que soit le montant du marché.

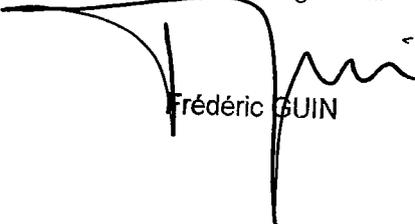
Afin de bien identifier la portée de ce nouveau texte, il importe de rappeler les règles de computation des seuils, telles que définies à l'article 27 du CMP.

Pour évaluer le montant d'un marché, doit être prise en compte la valeur totale des fournitures ou des services homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Cette évaluation des besoins doit se faire au minimum pour un an et sur plusieurs années si le besoin est récurrent.

Ainsi, dans ces conditions, s'il ressort que la valeur totale des besoins estimée est supérieure à 25 000 euros HT, le service prescripteur doit contacter la mission des achats pour mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence adaptée au montant et à l'objet du marché.

La mission des achats est à votre disposition pour toute question sur l'application de ce nouveau texte.

Le Secrétaire général

Frédéric GUIN